



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**L'Office franco-québécois pour la jeunesse,
L'Union Nationale des Missions Locales
et
Le Réseau des Carrefours Jeunesse Emploi du Québec
2024-2028**

Entre les soussignés :

L'Office franco-québécois pour la jeunesse, représenté par :
sa Secrétaire générale en France Madame Marianne BESEME,
sa Secrétaire générale au Québec Madame Hélène DRAINVILLE ,
ci-après désigné « OFQJ » d'une part,

Et

Le Réseau des Carrefours Jeunesse Emploi du Québec, représenté par son Président
Monsieur François GIROUARD, ci-après désigné « RCJÉQ » d'autre part,

Et

L'Union Nationale des Missions Locales, représentée par son Vice-Président Monsieur
Claude FOURNET, ci-après désignée « UNML » d'autre part,

Préambule

L'Office franco-québécois pour la jeunesse

L'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), organisme bi-gouvernemental
implanté en France et au Québec agit depuis 1968 comme initiateur et accompagnateur
de projets de mobilité des jeunes adultes de 18 à 35 ans, sur les enjeux d'actualité ou
sur les priorités politiques des deux Gouvernements.

Depuis 1968, 165 000 jeunes de 18 à 35 ans des deux côtés de l'Atlantique ont été accompagnés et soutenus financièrement pour la mise en œuvre de projets professionnels ou citoyens (stages, études, volontariat, participation à un événement économique, social ou culturel, remobilisation professionnelle pour les jeunes éloignés de l'emploi...).

Le développement permanent de l'accès à la mobilité internationale pour les jeunes avec moins d'opportunités est une priorité de l'OFQJ.

Le Réseau des Carrefour Jeunesse Emploi du Québec

Le RCJÉQ, organisme national, créateur d'innovations sociales et acteur majeur du milieu jeunesse faisant bénéficier ses membres, la communauté et ses partenaires de son expertise développée depuis plus de 20 ans auprès des jeunes du Québec.

Le Réseau défend et promeut les intérêts des Carrefours jeunesse-emploi (CJE) afin que ceux-ci puissent offrir aux jeunes le maximum de soutien et d'outils pour les aider à bâtir leur futur. À travers les initiatives de l'organisme, des milliers de jeunes sont accompagnés chaque année dans différentes sphères de leur vie telles que le développement scolaire, la recherche d'emploi, la réalisation de projets, et plus encore.

Les services et activités des CJE visent l'amélioration des conditions de vie générales des jeunes en tenant compte de leur globalité. Chaque sphère de la vie du jeune est prise en compte et celui-ci est amené à se fixer des objectifs tant professionnels que personnels.

Ces organisations sont des incontournables dans leur milieu de vie, des carrefours centraux autour desquels gravitent de nombreux partenaires dans des secteurs aussi variés que l'éducation, la santé et les services sociaux, l'entrepreneuriat, l'emploi, le bénévolat et le volontariat.

L'Union Nationale des Missions Locales

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 440 Missions Locales accueillent et accompagnent plus de 1,1 millions de jeunes par an. Elles font partie du Service Public de l'emploi (Réseau pour l'Emploi).

Au titre de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement, les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

L'offre de service des Missions Locales vise donc notamment à répondre aux besoins des jeunes sur les thématiques de l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la culture, à la pratique du sport et aux loisirs.

L'ensemble des Missions Locales assure leur mission d'accueil et d'accompagnement social et professionnel des jeunes selon trois grands principes d'action :

- Garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil nationaux ;
- Favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- Assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par la fonction « d'assembler » des acteurs de leur territoire d'intervention.

Les Associations Régionales des Missions Locales (ARML), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux Missions Locales, comptent parmi leurs fonctions celle d'organiser les partenariats en vue de renforcer l'action des Missions Locales et de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Considérant :

- La conviction partagée par les trois parties que la mobilité franco-québécoise constitue une expérience formative et transformative unique pour les jeunes qui en bénéficient, à travers le développement d'aptitudes et compétences hautement favorables à leur insertion socioprofessionnelle ;
- La volonté partagée de développer l'accessibilité à la mobilité internationale pour les publics qui en sont le plus éloignés ;
- La signature le 22 juin 2017 d'une première convention de partenariat entre l'OFQJ, l'UNML et le RCJEQ, les projets de mobilité de jeunes éloignés de l'emploi que ce partenariat a facilités et les échanges entre professionnels de l'insertion de France et du Québec ainsi générés ;
- L'importance de poursuivre l'accroissement de la coopération entre l'OFQJ, l'UNML et le RCJEQ, pour répondre toujours mieux et davantage aux besoins des jeunes en matière de mobilité ;
- L'enjeu essentiel pour les trois parties de s'assurer de la qualité et de la réussite des projets de mobilité grâce à une préparation et un accompagnement sur mesure adaptés aux besoins des jeunes qui y participent ;
- L'importance partagée de veiller également à la préparation et à la sensibilisation de tous les acteurs impliqués dans le projet de mobilité.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les termes du renouvellement du partenariat entre l'OFQJ, le RCJEQ et l'UNML pour la mise en œuvre d'actions de mobilité, d'échange de

(Handwritten signatures and initials)
 ACK

bonnes pratiques et d'expertise pour les jeunes en insertion socioprofessionnelle et en engagement citoyen..

Les trois parties entendent développer ce partenariat sur la base de principes partagés, à savoir :

- Le soutien au développement et à la promotion de la mobilité professionnelle chez les jeunes en insertion et en engagement citoyen ;
- La valorisation de la mobilité internationale comme facteur de développement des compétences professionnelles et personnelles des jeunes adultes ;
- La consolidation des réseaux franco-québécois dans les champs de l'emploi, de l'engagement citoyen et de l'insertion socioprofessionnelle des 18-35 ans ;
- La valorisation de la coopération franco-québécoise à l'échelle de la Francophonie.

L'OFQJ, le RCJEQ et l'UNML mettront en commun leurs moyens de promotion et d'accompagnement des politiques de mobilité internationale des jeunes notamment la mobilité professionnelle des jeunes en parcours d'insertion vers le Québec et la France ou vers d'autres territoires.

Cette action s'inscrit dans le cadre des politiques jeunesse des deux gouvernements qui définissent la mobilité comme un axe majeur d'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse. En effet, dans un contexte économique complexe, elle permet de renforcer les compétences professionnelles (savoir-faire, expertise), non-formelles (savoir-être, ouverture d'esprit) et d'agir sur l'accès des jeunes à l'emploi, notamment, les plus éloignés.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

LE RCJEQ et l'UNML avec l'appui de leurs réseaux locaux au Québec et en France et l'OFQJ, en tant qu'opérateur institutionnel unique de la mobilité jeunesse entre la France et le Québec, entendent :

- Répertoire et diffuser largement les projets, les pratiques et les partenariats existants entre les Missions Locales et les CJE pour des actions dans le champ de la mobilité internationale en France, au Québec ou vers des pays tiers en partenariat avec l'OFQJ ;
- Inciter au développement de nouvelles ententes entre Missions Locales et CJE en faisant la promotion de la mobilité internationale comme facteur durable d'insertion socioprofessionnelle et du développement des compétences professionnelles et personnelles ;
- Favoriser la professionnalisation des acteurs de l'insertion en leur proposant de participer aux actions de mobilité afin d'élargir leurs compétences et de consolider leurs réseaux ;

4
AEK AB
(10)

- Faire bénéficier un plus grand nombre de jeunes de ces actions de mobilité internationale afin de leur garantir une meilleure insertion professionnelle et sociale.

ARTICLE 3 : – Engagements des parties

L'OFQJ, l'UNML et le RCJEQ mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel d'actions reposant sur les objectifs suivants :

- Identifier et diffuser les différentes actions de mobilité prévues en France, au Québec et en pays tiers, le cas échéant ;
- Développer des projets de mobilité en insertion sociale, professionnelle et/ou citoyenne par le biais des programmes de l'OFQJ ;
- Organiser pour les acteurs professionnels de l'insertion des missions d'accompagnement de jeunes, au Québec, en France ou en pays tiers et y observer les pratiques professionnelles mises en place. Ces missions devront également servir à renforcer les liens naissants ou existants entre leurs structures ;
- Mobiliser tous les moyens de communication (internet, presse, salons professionnels...) afin de faire savoir au public concerné l'existence de ces programmes de mobilité ;
- Mettre en lien les sites de l'OFQJ de l'UNML et du RCJEQ et communiquer sur toutes les actions de mobilité franco-québécoise concernant le public visé par la convention.

Un plan d'actions sera établi chaque année sur la durée de la convention, qui précisera les projets communs prévus et les financements afférents.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTENAIRES

Il incombe aux parties signataires :

- De contribuer à la promotion de cette convention par les moyens de communication mobilisables ;
- D'informer les acteurs de la convention, notamment les CJE et Missions Locales de l'objet de cette convention et de les inciter à participer aux actions de mobilité internationale proposées dans le cadre de ce partenariat ;
- De s'assurer de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des activités visées par la présente convention.

ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Afin de veiller au bon déroulement de la présente convention, l'OFQJ, le RCJEQ et l'UNML conviennent de se concerter régulièrement et de se fournir mutuellement, à la demande de l'une ou l'autre des parties, toutes les données utiles permettant d'évaluer l'impact de leurs actions.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité à l'appui des éléments de bilan transmis par chaque partie signataire. Le comité se réunira au moins une fois par an, avec comme objectifs de :

- Se concerter et valider le plan d'action annuel évoqué à l'article 3 ;
- Faciliter la réussite des actions engagées et en produire un bilan sur la base des indications qui seront définies lors de la première réunion du comité de pilotage ;
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application de la présente convention de partenariat.

Ce Comité est composé de représentants de l'OFQJ, de l'UNML et du RCJEQ.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La validité de la présente convention est fixée à cinq ans à compter de sa date de signature par les trois parties et peut être dénoncée par l'une des parties sous réserve d'un préavis d'un mois notifié aux autres parties. Les actions à entreprendre seront convenues annuellement.

Le renouvellement de l'opération pourra se faire par avenant à l'article 3, précisant les actions communes prévues pour la nouvelle période donnée.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Pour être valables, ces avenants devront recevoir l'accord express de chacune des parties.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-exécution des engagements par l'une des parties, les autres parties pourront demander la résiliation de la présente convention de partenariat sept jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

6
ACK AB

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas où par suite d'une modification législative ou réglementaire, l'une ou l'autre des parties serait dans l'impossibilité de mettre en œuvre la présente convention.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

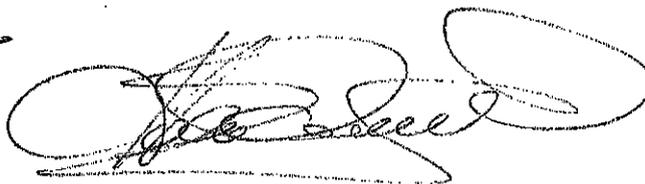
Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2024

**Pour l'Office franco-québécois
pour la jeunesse en France**



Madame Marianne BESEME

**Pour l'Office franco-québécois
pour la jeunesse au Québec**

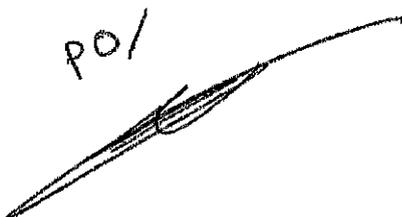


Madame Hélène DRAINVILLE

**Pour l'Union Nationale des Missions
Locales**

Monsieur Claude FOURNET

PO/



**Pour le Réseau des Carrefours
jeunesse emploi
du Québec**

Monsieur François GIROUARD



